



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médaille de la reconnaissance française

Question écrite n° 99446

Texte de la question

M. Luc Chatel attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire à propos de la création par décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016 de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme. En effet la création de cette médaille, si elle part d'un bon sentiment, est aujourd'hui vivement contestée. Ainsi l'ensemble des associations de victimes du terrorisme la considère non seulement comme un mauvais signal donné aux terroristes mais aussi comme un « gadget » destiné à évacuer la question de leur juste indemnisation. Au-delà de cette contestation, elle pose un problème au niveau de son rang protocolaire qui la positionne à une place hiérarchiquement supérieure aux médailles et décorations du monde combattant (croix de guerre 1914-1918, croix de guerre 1939-1945, croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures, croix de la valeur militaire, médaille de la gendarmerie nationale, médaille de la Résistance française, médaille des évadés, croix du combattant volontaire 1914-1918, croix du combattant volontaire, croix du combattant volontaire de la Résistance, médaille de l'aéronautique, croix du combattant, etc.). Cette situation est plus que mal accueillie par celles et ceux qui se sont battus pour la France. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles réponses concrètes le Gouvernement compte apporter aux victimes du terrorisme et demande à ce que soit réexaminée la question du rang protocolaire de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme.

Données clés

Auteur : [M. Luc Chatel](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99446

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Anciens combattants et mémoire

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7886

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)